



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 09 Septembre 2022**

**Délibération n°IVP-09/09/22-1**

**Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 2 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Régis GOFFART, Maria PACE, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient représentés** : Elisabeth DUBOIS donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Thierry COCHON donne procuration à Christophe LECOSSIER, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Monika MAYEUX, Yves MAILLARD donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient absents** : Colette DESZCZ, Françoise BONNÉ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julie LAI est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, de nouvelles dispositions relatives aux modalités de publicité et de conservation des procès-verbaux des séances de l'assemblée délibérante ainsi que de la diffusion des actes pris par les collectivités territoriales sont entrées en vigueur.

Ces modifications apportées par le législateur impactent le règlement intérieur du Conseil Municipal, qui doit être mis à jour.

Les articles à modifier sont les suivants :

- Article 19 : Le procès-verbal

« Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la mairie dans les huit jours qui suivent la séance ». Le compte rendu est supprimé. Il est remplacé par une liste des délibérations examinées par l'assemblée délibérante qui sera affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine.

« Les délibérations sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature ». Les délibérations sont désormais signées par le Maire et le secrétaire de séance et seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune.

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est complété de la façon suivante :

« Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire papier est mis à la disposition du public ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal proposées ci-dessus.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 13 septembre 2022  
Transmis en préfecture le 13 septembre 2022  
Publié sur le site le 13 septembre 2022